

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni sans exigence de quorum, suite au report du Comité Syndical du 19 juin 2023 n'ayant pu se tenir du fait de l'absence de quorum, sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 19 juin 2023

Nombre de délégués : 16

Nombre de voix : 40

Présents titulaires (13) :

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (3) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Excusés (33) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret
Madame Alice SEJOURNET pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (1) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2023_029 : DECISION(S) DU PRESIDENT – MOIS DE MARS A JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, notamment son article 11.2,

Vu la délibération 2022_009 du comité syndical du 14 mars 2022 relative à la délégation du Comité Syndical au Président,

Considérant que le Comité Syndical a délégué des attributions au Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans 9 domaines prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités doit rendre compte à chacune des séances du Comité Syndical des attributions exercées par délégation,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **des décisions sur la période de mars à juin 2023 mentionnées ci-dessous :**

Référence	Date	Objet	Fournisseur / Tiers	Coût / Détail
Arrêté_2023_033	16 mars 2023	Etablissement des lignes directrices de Gestion	sans	sans
Marché P0020210207- 3	21 mars 2023	Déclaration de sous-traitance DC4 : ALL Connect Product	KUBA	420 570,28 €
Marché P020230201	29 mars 2023	Signature Acte d'engagement du Marché : Etude de conception de Hubs de mobilité en Nouvelle-Aquitaine	ARCADIS	865 890,00 €
Marché P020230201	29 mars 2023	Déclaration de sous-traitance DC4 : ALYCE	ARCADIS	103 320,00 €
Marché P020230201	29 mars 2023	Déclaration de sous-traitance DC4 : CEREMA	ARCADIS	17 100,00 €
Délibération 2023_008	4 avril 2023	Souscription auprès de La Banque Postale d'une Ligne de Trésorerie	LA BANQUE POSTALE	Plafond 5 M€

Bail du 15/06/2023	15 Juin 2023	Convention de Bail de locaux à usage de bureaux à Limoges	LIMOGES METROPOLE	13 500 € annuel (hors travaux)
-----------------------	-----------------	--	----------------------	-----------------------------------

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 29/06/2023
Qualité : Signature des documents PDF par le président de
Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr